

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE MERCREDI 13 DECEMBRE 2023**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 13
Procuration : 1
Absente : 1

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL BEILLA Emilie, PARENT Philippe, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présente par procuration : Monsieur RODIER Sylvain à Monsieur BRUNET Jean-Marie

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

6 - OBJET : ALLOTISSEMENT DES TERRES A VOCATION AGRICOLE OU PASTORALE DE LA SECTION DE LA ROUVIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur OSTY Didier a fait connaître par courrier du 12 juillet 2023 à la Collectivité sa cessation d'activité au 31 décembre 2023. La Commune lui a notifié la bonne réception de cette information par courrier daté du 1^{er} août 2023.

Il y a donc lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la section de Commune de la Rouvière.

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement des biens de section de la Commune a été adopté par délibération n°1 du 18 septembre 2015, ce règlement a été établi conformément aux conditions d'attribution établies depuis de nombreuses années sur la Commune.

1^{ère} PARTIE : Règlement d'attribution :

Monsieur le Maire indique que les attributions des biens de section se feront conformément :

- L'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Au règlement des biens de sections de la commune adopté par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que selon le règlement d'attribution des biens de section de la commune, des conventions de mise à disposition de 6 années maximum seront passées avec la SAFER Occitanie, conformément aux dispositions de l'article L.142.6 du code rural, à charge pour la SAFER de passer des baux SAFER avec les agriculteurs ayants droit de la section ceci à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le montant du loyer est fixé à 11.30 €/ha. Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

2^{ème} PARTIE : Allotissement :

Lot n° 1 attribué à M. GRAS André, 1^{er} rang de priorité

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Lieu-Dit	NC
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	G	544	01 ha 03 a 63 ca	LOU DEBES	PA
	G	557	01 ha 57 a 35 ca	TRUC DE CUMINAL	BR
	H	127	02 ha 05 a 92 ca	LAS CHAMS	T
	H	136	00 ha 29 a 50 ca	CHALROUSSEL	T
	G	16	00 ha 15 a 00 ca	CHON DE LA CROUX	PA
	G	17	00 ha 26 a 50 ca	CHON DE LA CROUX	PA
	G	18	00 ha 17 a 50 ca	CHON DE LA CROUX	PA
	G	57	00 ha 23 a 00 ca	CHON DE LA CROUX	P
	G	545	00 ha 61 a 26 ca	LOU DEBES	PA
	G	546	01 ha 53 a 72 ca	TRUC DE CUMINAL	BR
	G	556	01 ha 57 a 03 ca	TRUC DE CUMINAL	BR
	H	124	00 ha 01 a 25 ca	LAS CHAMS	L
	H	297	00 ha 86 a 90 ca	LA ROUVIERE	PA
	H	938	00 ha 04 a 70 ca	LAS CHAMS	L
				10 ha 43 a 26 ca	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur cet allotissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.




Le Maire,

SOULIER Samuel